

## Actionner une assurance RC adverse

Par **fricero**, le **08/09/2020 à 22:06**

Bonjour,

J'ai subi un préjudice certain à la suite d'une faute d'un ressortissant italien dans ma résidence. C'est sa résidence secondaire et il n'y vient qu'épisodiquement. Je lui ai écrit en LR/AR afin qu'il fasse jouer sa RC (française ou autre, peu m'importe) afin d'ouvrir un dossier d'indemnisation, 2 mois après, je ne connais toujours pas son assureur. Que me conseillez-vous pour la suite ?

D'avance merci.

Bien cordialement.

Par **Visiteur**, le **08/09/2020 à 22:16**

Bonjour

Avez vous contacté votre propre assurance, qui comporte peut-être un volet défense recours ou protection juridique.?

Par **Yukiko**, le **09/09/2020 à 01:17**

Bonjour,

Il vous a causé un dommage, vous lui demandez réparation, en justice s'il le faut. A lui de déclarer le sinistre à son assurance, à supposer qu'il soit assuré en RC.

Par **fricero**, le **09/09/2020 à 10:53**

Merci pour la réponse

Je pensais qu'il y avait une astuce pour contourner la partie adverse et connaître/s'adresser

directement à son assureur RC

Effectivement, je vais demander à mon assureur

Je n'ai pas de PJ mais apparemment tous les contrats RC ont une clause Défense-recours

Par ailleurs, pour une autre affaire, dans ma ville et en raison de la Covid, il n'y a pas de conciliateurs de justice jusqu'à nouvel ordre

J'avais aussi songé à cela pour l'obliger à déclarer son sinistre mais là, c'est partie remise...

Cordialement

Par **fricero**, le **25/09/2020 à 18:41**

C'est compliqué

Mon assurance vient de me refuser la défense recours

""Votre responsabilité civile n'est pas engagée dans ce sinistre, c'est vous qui souhaitez engager celle d'un tiers.

La garantie RESPONSABILITE CIVILE n'est donc pas acquise"

LEGAVOX écrit

""Lorsque l'assuré subi un dommage, l'assureur s'engage à réclamer, amiablement ou judiciairement le dédommagement du préjudice de son assuré au responsable si le fait dommageable est couvert au titre de la garantie responsabilité civile.

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/protection-juridique-defense-recours-quelle-7736.htm>

Je suis assuré RC "en votre qualité de simple particulier"

Je subis un dommage matériel et immatériel d'un particulier habitant le même immeuble

Il refuse de déclarer ce sinistre à son assureur RC

Défense recours ou Protection juridique ?

Merci

Par **Visiteur**, le **25/09/2020** à **19:09**

Bonjour

[quote]

Je subis un dommage matériel et immatériel d'un particulier habitant le même immeuble.

[/quote]

Il y a aussi la possibilité de voir un avocat.

Par **Chaber**, le **25/09/2020** à **19:44**

bonjour

[quote]

Je subis un dommage matériel et immatériel d'un particulier habitant le même immeuble

[/quote]

Quel dommages. En quoi le propriétaire serait concerné?

[quote]

[/quote]

Par **fricero**, le **25/09/2020** à **19:53**

le proprio n'est pas concerné

J'ai subi une dénonciation calomnieuse d'un voisin : préjudice moral et financier (coût d'une procédure au pénal)

Il a eu un non lieu : "erreur préjudiciable" retenue par le juge d'instruction

Pour la Cour de cassation : "La dénonciation cause nécessairement préjudice à celui qui en

est victime, ... non subordonnée à l'intention de nuire"

C'est comme si, assuré automobile, je subis un accident et le responsable refuse de faire un constat amiable

Par **Yukiko**, le **25/09/2020** à **21:35**

Bonjour,

Demandez en justice des dommages et intérêts à hauteur du préjudice que vous prétendez avoir subi. Il faudra évidemment apporter les preuves. Votre adversaire, s'il est condamné, pourra déclarer un sinistre à son assurance, s'il est assuré.

Par **Chaber**, le **26/09/2020** à **08:03**

bonjour

[quote]

Il a eu un non lieu : "erreur préjudiciable" retenue par le juge d'instruction

[/quote]

Vous faites mention d'un non-lieu. Votre affaire a donc été jugée?

[quote]

**C'est comme si, assuré automobile, je subis un accident et le responsable refuse de faire un constat amiable**

[/quote]

Il appartient alors à la victime de réunir des preuves de la faute de l'adversaire

Par **fricero**, le **26/09/2020** à **11:07**

[quote]

"Votre adversaire, s'il est condamné, pourra déclarer un sinistre à son assurance, s'il est assuré"

[/quote]

Pourquoi il ne le fait pas maintenant plutôt que de payer un avocat ?

Ca fait 1 mois qu'il refuse de déclarer

Mon assureur se trompe et je le relance

Je suis assuré en RC (occupant + simple particulier)

si vous êtes l'auteur du préjudice, il active la défense en cas de désaccord entre les parties

si vous êtes victime comme moi ici, il doit activer le recours : relance à l'amiable puis contentieux

Par **Chaber**, le **26/09/2020** à **11:34**

bonjour

[quote]

Mon assureur se trompe et je le relance

[/quote]

Quelle est exactement la garantie de votre contrat: simple défense recours ou protection juridique?

Avez-vous eu une atteinte à vos biens personnels ou une atteinte physique du fait du voisin?

Expliquez pourquoi vous parlez de non lieu?

Par **fricero**, le **26/09/2020** à **11:47**

Sur chaque contrat, vous avez d'office un 'recours défense"

Je l'ai sur ma RC

Vous lirez les articles 1240 et suivant du Code Civil : tout dommage causé par un tiers

Le juge d'instruction a rendu un non lieu

Il a retenu l'erreur

Mon voisin a échappé au pénal mais c'était limite, les arguments étant contestables

Sur une partie, il y avait intention de nuire et donc dénonciation calomnieuse

A titre d'apaisement, je n'ai pas fait appel devant la chambre de l'instruction

Cependant, mon voisin n'échappera pas à une indemnisation au civil

Par **Chaber**, le **26/09/2020** à **11:51**

Mais quel est donc la nature du litige avec votre voisin?

Par **fricero**, le **26/09/2020** à **11:58**

denonciation calomnieuse

Il a fait une main courante

Il m'accusait d'u.... sur sa terrasse alors que par commission rogatoire ils ont trouvé que c'était un chien à un autre étage...

bref

4 policiers agressifs chez moi, prise d'identité portable, .... qui passent devant les autres occupants

etc, etc

Ca s'indemnise

Par **Chaber**, le **26/09/2020** à **12:05**

[quote]

denonciation calomnieuse

[/quote]

La défense-recours de votre contrat n'a pas à intervenir dans un tel cas. (relisez votre contrat)

Consultez un avocat

Par **fricero**, le **26/09/2020** à **12:07**

argumentez....

merci

Le recours permet dans un 1er temps une intervention à l'amiable de l'assureur

Par **Chaber**, le **26/09/2020** à **12:26**

[quote]  
argumentez...

[/quote]

Apparemment vous avez la flemme de lire les conditions générales de votre contrat (ou vous ne les comprenez pas) mais je vais quand même vous aider

Votre cas, (préjudice moral) n'entre pas dans les clauses d'un contrat défense-recours

**préjudice survenu dans le cadre d'un des évènements ou situation de la vie privée énumérés dans la garantie Vie Privée**

**atteinte à un des biens assurés**

Par **fricero**, le **26/09/2020** à **12:36**

Vous me parlez de la RC occupant des locaux

Je vous parle de ma RC "en votre qualité de simple particulier" qui renvoie aux articles 1240 et suivants du Cod Civ : tous les dommages

Je casse le pied d'un passant dans la rue avec ma valise : je suis assuré

A nouveau "Pour agir, la défense recours suppose que le dommage soit couvert par le contrat pour que l'assureur s'engage à réclamer, à l'amiable ou en justice, l'indemnisation de son préjudice à l'auteur du dommage.

Par **Chaber**, le **26/09/2020** à **12:43**

[quote]

"Pour agir, la défense recours suppose que le dommage soit couvert par le contrat pour que l'assureur s'engage à réclamer, à l'amiable ou en justice, l'indemnisation de son préjudice à l'auteur du dommage.

[/quote]

la réponse est fournie par votre contrat

Par **fricero**, le **26/09/2020** à **12:46**

justement, c'est pas mon contrat

ce serait trop simple :-)

c'est le blog de LEGAVOX (lien au-dessus) et l'avis général sur internet

je suis étonné de la réponse de mon assureur qui n'évoque que la défense et occulte le recours

Par **Chaber**, le **26/09/2020** à **14:51**

vous ne lisez que tout ce qui va dans votre sens

Citation du blog qui confirme mes réponses

**"2°- en demande ou recours**

**'Lorsque l'assuré subi un dommage, l'assureur s'engage à réclamer, amiablement ou judiciairement le dédommagement du préjudice de son assuré au responsable si le fait dommageable est couvert au titre de la garantie responsabilité civile.'**

Par **fricero**, le **26/09/2020** à **16:48**

[quote]

"vous ne lisez que tout ce qui va dans votre sens"

[/quote]

on lit la même chose et c'est ce que je demande

Si j'avais commis les mêmes faits, j'aurais été couvert par ma RC "simple particulier"

et si je contestais les faits, j'aurais sollicité la défense de mon assureur

Je suis victime et **" l'assureur s'engage à réclamer, amiablement ou judiciairement le dédommagement du préjudice de son assuré au responsable si le fait dommageable est couvert au titre de la garantie responsabilité civile."**

Par **Chaber**, le **26/09/2020** à **17:27**

[quote]

J'ai subi un préjudice certain à la suite d'une faute d'un ressortissant italien dans ma résidence

Si j'avais commis les mêmes faits, j'aurais été couvert par ma RC "simple particulier"



[/quote]

Quels sont donc les faits que vous reprochez

Par **fricero**, le **26/09/2020** à **17:53**

je reproche la dénonciation téméraire de mon voisin (téméraire : hardi à l'excès, avec imprudence)

"que la dénonciation téméraire de faits revêtant une qualification pénale cause nécessairement préjudice à celui qui en est victime ; qu'en considérant que la mutuelle ne rapportait pas la preuve de la réalité de son préjudice, la cour d'appel a violé les articles 1382 et 1383 du code civil ;

<https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000034786299/>

La Cour d'Appel avait condamné la victime : pan sur le bec :-)

Si vous vous trompez de cible en faisant une main courante ou dépôt d'une plainte, faites jouer votre assurance RC si la personne lésée vient vous chercher

Par **Chaber**, le **26/09/2020** à **18:38**

[quote]

je reproche la dénonciation téméraire de mon voisin (téméraire : hardi à l'excès, avec imprudence)

[/quote]

Ces faits, **non accidentels**, n'entrent pas dans le cadre de la Responsabilité Civile et de la Défense-Recours d'un contrat d'assurances. La réponse de votre assureur est donc tout à fait justifiée.

**Lisez les conditions générales de votre contrat** 😊

Par **fricero**, le **26/09/2020** à **20:37**

vous avez du mal en RC

relisez les article 1240 et 1241 du code civil

Je vous tiendrai informé de la suite

Par **P.M.**, le **26/09/2020** à **20:44**

Bonjour,

Je pense que vous devriez vous interroger sur la différence entre un dommage matériel et immatériel et des faits accidentels et volontaires et ne pas douter de la compétence de votre interlocuteur en l'occurrence...

Par **Chaber**, le **27/09/2020** à **09:12**

@PM

Fricero fait partie de ses internautes qui posent des questions sur un forum et qui sont mécontents des réponses apportées quand elles ne vont pas dans leur sens d'interprétation. Interprétation toutefois limitée de sa part même lorsqu'il fait une citation, pourtant claire, d'une avocate spécialisée, qui renvoie à la lecture du contrat d'assurance, tant pour les garanties que pour les exclusions et limites.

Il feint d'ignorer que son adversaire n'a aucune obligation de lui donner les références de son contrat RC Il les connaîtra éventuellement, s'il y a garantie, après avoir intenté une action, par l'intermédiaire d'un avocat, vu son étroitesse d'esprit

Par **fricero**, le **27/09/2020** à **10:08**

"Je pense que vous devriez vous interroger sur la différence entre un dommage matériel et immatériel et des faits accidentels et volontaires et ne pas douter de la compétence de votre interlocuteur en l'occurrence.."

C'est le genre d'affirmation qui ne sert à rien

que le dommage soit matériel ou immatériel, il y a dommage

Art 1240 code civil "Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer."

Les CG de mon contrat débutent par cet article

Et les conditions particulières n'excluent pas les dommages immatériels et heureusement en RC simple citoyen

Je vous tiendrai informé de ma relance à l'assureur

Par **P.M.**, le **27/09/2020** à **10:22**

Bonjour,

Comme cela vous a été dit et c'est en cela que l'affirmation sert, il ne suffit pas de se référer au code civil et d'extraire une phrase ou quelques mots de conditions générales d'un contrat d'assurance pour prétendre avoir raison...

Mais comme tout ce que l'on peut vous dire pour vous aider ne sert à rien puisque vous êtes sûr d'avoir raison, je m'en tiens donc à votre souhait et je n'interviendrai plus sur ce sujet...

Par **fricero**, le **27/09/2020** à **10:24**

je vous remercie

c'est que j'allais vous demander

Par **P.M.**, le **27/09/2020** à **10:34**

Vous n'en avez donc pas besoin mais quand on ne veut pas avoir de réponse, il ne faut pas ouvrir un sujet sur un forum même si vous ne voulez pas la lire parce qu'elle ne vous convient pas...

Par **fricero**, le **27/09/2020** à **10:47**

"et je n'interviendrai plus sur ce sujet..."

vous ne respectez pas vos écrits

Par **P.M.**, le **27/09/2020** à **11:06**

Ce n'est pas sur le sujet que porte mon dernier message mais sur l'utilisation du forum et je vous laisse le mot de la fin...

Par **fricero**, le **27/09/2020** à **11:07**

"et je n'interviendrai plus sur ce sujet..."

vous ne respectez pas vos écrits

Par **Chaber**, le **27/09/2020** à **11:18**

Une fois de plus vous lisez entre les lignes et ne retenez que ce qui vous concerne en considérant dommages immatériels les dires de votre adversaire, dires qui n'entrent pas dans le cadre du contrat

**"La responsabilité civile prévoit effectivement les dommages immatériels qui découlent directement d'un accident, "**

Par **fricero**, le **27/09/2020** à **11:34**

vous diffamez publiquement et de bonne foi une personne

il perd son boulot, son couple se brise et il finit en dépression

Il se retourne contre vous et réclame des millions

Vous n'êtes pas assuré....

Ca fait peur

Par **Chaber**, le **27/09/2020** à **12:04**

[quote]

Vous n'êtes pas assuré....

[/quote]

Enfin, vous avez compris

Par **janus2fr**, le **27/09/2020** à **13:55**

Bonjour,

L'assurance RC ne couvre jamais les faits volontaires ! Si votre voisin vous cause "volontairement" un préjudice, son assurance ne le couvrira pas. Par exemple, lors d'une dispute, votre voisin vous met son poing sur la figure et vous casse vos lunettes, son assurance ne le couvrira pas, il devra vous indemniser de sa poche. En revanche, si en

jouant au squash, il vous casse vos lunettes par un coup malencontreux de raquette, son assurance RC couvrira.

Donc dans votre cas, si vous pensez que votre voisin vous doit réparation, il ne faut pas chercher à actionner son assurance, mais c'est vers lui directement que vous devez vous tourner, y compris devant la juridiction compétente.

Par **fricero**, le **27/09/2020** à **14:06**

Merci

C'est clair

La personne a bénéficié d'un non lieu du juge d'instruction

Pas de renvoi en correctionnel et ma constitution de partie civile tombe

Il a estimé qu'elle était de bonne foi, sans intention de nuire mais a fait une erreur préjudiciable

Pour la Cour de Cassation (voir au-dessus), il y a préjudice

Son assurance peut prendre en charge et la mienne faire un recours en cas de refus

Par **Visiteur**, le **27/09/2020** à **14:35**

Bjr

Encore une file 2 fois trop longue, qui aurait pu être plus simplement traitée avec certaines infos qui manquaient au départ...

Par **Chaber**, le **27/09/2020** à **16:25**

@cathy01

[quote]

Encore une file 2 fois trop longue, qui aurait pu être plus simplement traitée avec certaines infos qui manquaient au départ...

[/quote]

commentaire stérile et inutile